

En Belgique, l'euthanasie c'est où on veut : même en soins palliatifs ou dans un hôpital catholique

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 24 septembre 2011

La Fédération de soins palliatifs de Flandres, en Belgique, vient de [publier](#) un document de « consensus » pour expliquer que l'euthanasie n'est pas réservée à certains services, et encore moins rejetée systématiquement par les équipes de soins palliatifs.

C'est pour mettre fin à une fausse idée répandue parmi le public – qu'il ne faut pas solliciter l'aide d'une équipe de soins palliatifs si l'on envisage éventuellement l'euthanasie – que la « *Federatie Palliative Zorg Vlaanderen* » se mobilise avec l'ensemble de ses membres qui ont des convictions personnelles fort diverses, précise-t-elle.

L'euthanasie est l'une des formes de la mort médicalement accompagnée ; il est donc possible de faire entendre sa demande d'euthanasie auprès d'une équipe ou d'un réseau de soins palliatifs.

Assurer les meilleurs soins consiste à permettre que l'euthanasie ait lieu de préférence là où le patient le souhaite : à l'hôpital où il se trouve déjà, dans une unité de soins palliatifs, à domicile ou dans une maison de repos.

Dans le cadre de l'euthanasie, précise le document, l'expertise des équipes de soins palliatifs apporte une « valeur ajoutée » aussi bien pour l'accueil de la demande que pour l'exécution de l'acte.

Certes l'idée est d'éviter – semble-t-il – des euthanasies inutiles.

Comme le dit le directeur de la fédération, Paul Vandenberghe : « **Les équipes palliatives ont une très grande expertise en ce qui concerne les souffrances physiques difficiles à soigner, les dépressions mal diagnostiquées, l'attention aux proches, les aspects sociaux et l'assistance sur le plan spirituel-existential. Ainsi le médecin comme le patient peuvent être certains que tout ce qu'il est possible de faire a été fait pour alléger la souffrance insupportable.** »

Mais faut-il pour cela être prêt à passer soi-même à l'acte ? Il semble que la fédération s'oriente vers une réponse qui n'en est pas une : reconnaissant le droit des médecins et des soignants à l'objection de conscience individuelle, son texte précise qu'un objecteur de conscience saisi d'une demande d'euthanasie est tenu de renvoyer le patient vers un collègue prêt à y donner suite.

Une prise de position similaire a été prise récemment par l'association néerlandaise des médecins, comme je l'avais rapporté sur ce blog.

La fédération flamande conseille en outre au médecin objecteur de rester impliqué auprès de son patient qui sera euthanasié par un autre, pour assurer la continuité des soins.

Le texte de consensus ajoute que si certains établissements privés, notamment des maisons de repos, ont une politique personnelle qui les conduit à refuser l'euthanasie, il serait temps de réfléchir à la question autrement. Que l'établissement de soins soit public, catholique ou commercial...

Paul Vandenberghe précise que le texte a été approuvé par tous les membres de la fédération, quel que soit leur point de vue personnel sur la question, et même par ceux qui ne sont pas disposés à pratiquer eux-mêmes l'euthanasie. **« Il y a deux ans, ce texte n'aurait pas encore été possible, aujourd'hui il l'est. Cela reflète à quel point la réalité a change au sein des soins palliatifs. »**

© leblogdejeannesmits.

[Réseau Riposte catholique](#)